

Ecole de Musique de Mauguio-Carnon

60, rue Paul Fort

34130 Mauguio

☎ 04 67 56 38 86

<http://ecolemusiquemauguio-carnon>

emmauguio34@gmail.com



Règlement intérieur 2022- 2023

Préambule :

L'inscription à l'Ecole de Musique entraîne adhésion à l'association Ecole de Musique de Mauguio-Carnon.

Chaque année, l'ensemble des adhérents est réuni lors d'une Assemblée Générale en automne au cours de laquelle le bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année suivante sont présentés. Les parents et adhérents sont fortement invités à venir assister à cette assemblée afin de s'exprimer et de mieux comprendre l'organisation et les perspectives de l'école.

Dirigée par des adhérents bénévoles, l'Ecole de Musique ne peut fonctionner que grâce à l'engagement et à la disponibilité du plus grand nombre. Les adhérents souhaitant s'impliquer dans le Conseil d'administration ou le bureau de l'association peuvent se faire connaître en contactant : l'Ecole de Musique au 04 67 56 38 86 ou par mail : emmauguio34@gmail.com **En sollicitant son inscription ou sa réinscription, les parents et les élèves s'engagent à observer le règlement intérieur de l'Ecole de Musique.**

Au cours de l'année, toutes les informations importantes sont communiquées sur les panneaux d'affichage dans la salle d'accueil, sur les portes des cours en cas d'urgence ainsi que par mails et site internet <http://ecolemusiquemauguio-carnon>

Règlement intérieur :

Scolarité:

- S 1. **Les cours ont lieu pendant les périodes scolaires.** La date de début des cours après les grandes vacances est déterminée et communiquée et affichée avant la rentrée.
- S 2. A chaque début d'année, en fonction des dates de vacances scolaires et des jours fériés de l'année, le calendrier des cours est établi et affiché.
- S 3. **Le montant des cotisations est révisé chaque année** en fonction, notamment, des subventions allouées par la commune et le conseil général.
- S 4. Cette cotisation couvre une partie des frais d'enseignement de cours d'instrument, sous forme de cours individuel, de cours collectifs (chorale, musique d'ensemble, formation musicale). **Les cours d'instrument sont d'une durée d'une demi-heure pour le cycle 1, et de trois quarts d'heure pour le cycle 2.** Les cours de formation musicale sont inclus dans le tarif "instrument" pour les cycles 1.

- S 5. A la cotisation s'ajoute une adhésion à l'association. Cette somme couvre les différents frais administratifs afférents à la gestion de l'école.
- S 6. **Les cotisations peuvent être réglées jusqu'à 6 fois pour un montant total inférieur à 1000€, et jusqu'à 8 fois pour les montants supérieurs à 1000€, par prélèvement, virement, chèques vacances ou par chèque à l'ordre de l'Ecole de Musique et encaissés à partir de septembre. La totalité de la cotisation (aux modalités de règlement exprimées ci-dessus) est exigée à l'inscription.**

Tout prélèvement automatique refusé se verra taxé de 11 € (tarifs bancaires en vigueur au jour du refus) supplémentaires.

- S 7. Les élèves déjà inscrits à l'école de musique l'année précédente sont prioritaires pour les inscriptions et les choix des horaires.
- S 8. Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone. Exceptionnellement, des inscriptions pourront être prises après les journées d'inscription de début d'année dans la limite des places disponibles restantes.
- S 9. Pour les inscriptions intervenant après le 1er janvier de l'année scolaire, la cotisation est calculée prorata temporis **arrondi au trimestre sur 12 mois**, et l'adhésion associative est due intégralement (pas de prorata).
- S 10. **Toutes les inscriptions se font au secrétariat. Aucune inscription ne sera faite par téléphone, par mail ou par les professeurs.**
- S 11. **2 cours d'essais sont possibles sans contrepartie financière pour les ensembles**, permettant à l'élève de s'assurer de sa volonté de pratiquer l'activité sélectionnée. Les cours d'essais sont possibles pour les cours individuels, mais dans l'hypothèse où l'élève déciderait de ne pas poursuivre au delà des 2 cours d'essais, sa cotisation lui serait remboursée, déduction faite d'un montant forfaitaire de 75 € comprenant le prix réel des cours effectués.

Pour les inscriptions survenues après le 28 septembre, les cours d'essais ne sont plus possibles et l'inscription sera due intégralement en cas de désistement.

- S 12. Hormis les cas des 2 cours d'essais, les cotisations prises sont intégralement acquises à l'école de musique : **l'école de musique ne rembourse pas les cotisations en cas d'abandon en cours d'année même en cas de force majeure ou en cas d'évènement obligeant une fermeture administrative de l'école de musique.**
- S 13. Tout élève admis à l'Ecole de Musique devra se procurer les ouvrages pédagogiques et les partitions recommandés par les enseignants. L'Ecole adhère chaque année à la SEAM qui autorise l'utilisation des photocopies par l'apposition de timbres. Chaque élève (et parents) est tenu de vérifier que sont apposés le ou les timbres nécessaires sur les photocopies par le professeur.
- S 14. Plusieurs manifestations sont organisées chaque année par l'Ecole (concert des ensembles, gala de fin d'année, fête de l'école de musique...) auxquelles la participation des élèves mais aussi des parents (organisation) est vivement souhaitée.
- S 15. L'Ecole a mis en place la scolarité sous forme de cycles (cycle I et 2) pour les classes d'instruments. Les examens de passage de cycle se déroulent à huis clos devant un jury composé du coordinateur pédagogique, de 1 ou plusieurs professeurs professionnels de l'instrument. Pour la formation musicale, les élèves sont évalués en contrôle continu par leur professeur et par un examen en fin d'année.
- S 16. **L'enseignement de la formation musicale est obligatoire pour les enfants et adolescents, jusqu'à la fin du cycle 1 FM (soit 5 ans pour les enfants jusqu'à 12 ans, 4 ans pour les ados).**

Pour les adultes débutant la formation musicale est obligatoire, pour les autres elle est vivement conseillée. Les dérogations éventuelles sont soumises à l'appréciation du professeur d'instrument concerné.

Discipline:

- D 1. La fréquentation régulière des cours et des activités est indispensable à la bonne formation de l'élève. Les horaires doivent donc être respectés. **Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible** et justifiée aux professeurs concernés. Chaque professeur effectue un suivi écrit de la présence des élèves à leur cours.
- D 2. **En cas d'absences non justifiées et répétées d'un élève (3 absences dans le trimestre), le bureau du conseil d'administration de l'école se réserve la possibilité de prononcer l'exclusion de cet élève notamment pour les cours de solfège où une présence régulière est nécessaire pour la bonne marche de l'apprentissage** (tout cas particulier sera évidemment pris en compte).
Les cas exceptionnels seront analysés par le professeur.
- D 3. Tout élève perturbant les cours pourra être exclu après deux avertissements adressés par le bureau aux parents.
- D 4. Un professeur absent pour un cours individuel ou collectif organisera un rattrapage ultérieur de gré à gré avec ses élèves. En cas d'absence d'un professeur, celui-ci prévient individuellement ses élèves, ou bien ceux-ci sont prévenus par le secrétariat de l'école, dans la mesure du possible.
- D 5. Les adhérents ou les parents dans le cas d'adhérent mineurs, sont responsables des dégradations commises aux mobiliers, ouvrages et instruments de l'Ecole et doivent souscrire une assurance responsabilité civile. Tout élève pris en flagrant délit de dégradation ou autres délits (vols, bagarre etc...) au sein de l'école sera renvoyé sur le champ et les cotisations non remboursées.
- D 6. Les parents sont également responsables de leurs enfants en dehors de leurs horaires de cours. Ils doivent donc accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'accueil, et venir les chercher juste après le cours.
- D 7. Les enfants ne doivent pas être laissés en garderie au secrétariat, ils doivent attendre dans la salle d'accueil et non dans le bureau ni dans la rue qui comporte un réel danger pour eux. Aucune surveillance des départs n'est effectuée par le secrétariat (sauf cas particuliers et exceptionnels), les parents doivent donc respecter les horaires de sorties de cours.
- D 8. L'association ne saurait être tenue pour responsable des événements intervenus en dehors des heures de cours.
- D 9. Il est demandé aux élèves d'éviter de boire ou manger dans les salles de cours. Seuls les cas particuliers seront tolérés.**
- D 10. Les rollers au pied, les vélos, trottinettes (...) sont interdits dans l'enceinte de l'école ainsi que les animaux.
- D 11. Les voitures des adhérents et parents doivent être stationnées correctement afin de ne pas gêner les sorties de véhicule du voisinage. Les places devant l'école sont réservées en priorité au personnel de l'école de musique afin de décharger sans contraintes le matériel et instruments. Un parking en zone bleue (2h gratuites) est à votre disposition sur le boulevard au bout de la rue Paul fort (60 m à pied !). Tout véhicule ne respectant pas ces directives pourra se voir verbalisé par la police municipale.